

**DECISION RELATIVE A L'ACHAT DE CAVURNES AMENAGEES
CIMETIERE NORD**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant la nécessité d'aménager le Cimetière Nord de Cavurnes aménagées,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : Pompes funèbres Thorel, Psauté, et Roc Eclerc.

Vu la proposition des pompes funèbres Thorel, répondant au besoin dûment recensé,

Décision n° 2024 – 297

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat de 28 cavurnes aménagées au sein du cimetière Nord avec la société Thorel dont le siège social se situe Parc d'activités du Moulin – rue Arthur Lamendin – 62660 BEUVRY.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 7000€ HT.

ARTICLE 3 : Les prestations seront exécutées au mois de novembre 2024.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge Direction Démocratie Participative - Vie Citoyenne et des quartiers ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AU MAIRE,

Fatima AIT CHIKHEBBIH



Fait en l'Hôtel de Ville, le
Pour Le Maire


Fatima AIT CHIKHEBBIH

11 OCT. 2024